

Montréal le 18 janvier 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les intervenants

**Objet: Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour
l'année tarifaire 2019-2020
Dossier R-4057-2018**

Chères consœurs, chers confrères,

À la suite de sa lettre du 21 décembre 2018, la Régie de l'énergie (la Régie) a reçu certaines interrogations quant à la date du début du délibéré dans le dossier mentionné en objet et donc à la date limite pour le dépôt des demandes de paiement de frais des intervenants.

Pour les intervenants qui ont l'intention de participer à la séance de travail du 5 février 2019 portant sur la demande de renseignements (DDR) n^o 6¹ de la Régie sur les indicateurs de performance liés au mécanisme de traitement des écarts de rendement et de déposer, le cas échéant, des commentaires à l'échéance prévue du 19 février 2019, la Régie précise que les demandes de paiement de frais couvrant l'ensemble du dossier devront être déposées dans le délai de **30 jours de la date du 21 février 2019** prévue pour le dépôt de la réplique du Distributeur.

Les intervenants qui n'entendent pas participer à cette dernière partie du dossier doivent, pour leur part, déposer leur demande de paiement de frais dans les 30 jours de la date du début du délibéré sur les autres sujets, soit la date du 20 décembre 2018, date de la fin de l'audience.

Les intervenants qui auraient déjà déposé leur demande de paiement de frais à ce jour et qui souhaitent participer à l'aspect du dossier qui reste à traiter pourront déposer un complément à leur demande de paiement de frais à l'échéance mentionnée plus haut, soit dans les 30 jours du 21 février 2019.

¹ Pièce [B-0143](#), p. 3 et 4.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml